



**Territoire de Belfort
COMMUNE DE FONTAINE**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE
EN DATE DU 11 JUILLET 2022 À 20 HEURES**

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Étaient présents :

Jean ANTOINE, Fanny COLLIN, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Nathalie GINDRE, Fabrice JACQUES, Carole JULLEROT, Valentin ROSSE, Yves SCHNEIDER, Djamila VIGNAL, Eric VILLEMEN.

Ont donné procuration :

Roger WAQUET à Jean ANTOINE.

Étaient absent excusés :

Stéphane LE GAC.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/06/2022

**DEROGATION A LA REGLE DE NON-CONSTRUCTIBILITE EN DEHORS DES PARTIES
URBANISEES POUR LA POURSUITE DE L'URBANISATION DE LA ZAC DE L'AEROPARC
(PROJET SELP VAILOG FONTAINE)**

En date du 06 février 2015, la commune de Fontaine a prescrit la révision de son document d'urbanisme. Le projet de révision est désormais suivi par l'AUTB qui assiste la commune.

Depuis le 27 mars 2017, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune de Fontaine, et ce, jusqu'à l'approbation du futur PLU en cours de réalisation.

Par conséquent, la commune de FONTAINE est soumise au respect de la constructibilité limitée qui impose, par le biais de l'article L111-3 du Code de l'urbanisme, qu'en l'absence de PLU, de tout document en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Toutefois l'alinéa 4 de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme permet d'autoriser un projet de construction en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, dès lors que le conseil municipal, sur délibération motivée, considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie et que le projet :

- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- à la salubrité et à la sécurité publiques,

- n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques,
- et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet SELP VAILOG Fontaine :

L'entité SELP VAILOG Fontaine a été enregistrée en mai 2020. Cet établissement se situe 20 rue Brunel au cœur du XVIIème arrondissement à Paris. La structure civile immobilière est dirigée par SEGRO FRANCE et M. Éric VERON. SELP VAILOG Fontaine, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains bâtis, est un des plus importants opérateurs d'immobilier à usage industriel en Europe.

Le projet de la commune de Fontaine prévoit la construction d'une plateforme logistique de stockage, composée de six cellules autonomes avec des bureaux indépendants sur un seul niveau et accessible de plain-pied.

Intérêts de la commune pour le projet :

L'intérêt pour la commune d'accepter ce projet tient au fait que cela permet d'une part, de continuer le développement d'une activité logistique dans le Territoire de Belfort, d'autre part, la poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc sur la commune de Fontaine. Ce projet est également créateur d'emploi dans la filière logistique notamment.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de déroger, sous réserve de l'avis conforme de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la règle de non-constructibilité en dehors des parties actuellement urbanisées, sur une parcelle destinée à accueillir un bâtiment de stockage accompagné de bureaux tel que présenté dans le projet de permis de construire.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition de dérogation.

Mis au vote :

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 2

AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE FOOTBALL FEMININ
--

Monsieur le Maire présente une demande du Collège Camille Claudel de Montreux-Château, dont l'équipe de football s'est qualifiée pour le championnat de France UNSS qui s'est déroulée du 7 au 10 juin 2022 à Auxerre dans l'Yonne.

Une des jeunes participantes habite la Commune, et pour cela, le Collège Camille Claudel sollicite le Conseil Municipal, afin de l'aider au mieux au financement de cet événement.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de **100 €**.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Mis au vote :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Le miroir qui se situe à proximité de chez Fanny COLLIN est mal orienté ;
- Un nouveau miroir sera installé dans la semaine à la demande de Madame Carole JULLEROT ;
- Demande de Monsieur Sébastien GARCIA d'installer des grilles afin d'éviter les descentes d'eau lors des orages dans sa cave. Un devis a été demandé à l'entreprise Colas.
- Monsieur Aurélien MONNIER a demandé une autorisation pour installer la fibre à son domicile de la rue du Tilleul. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MONNIER ainsi qu'à l'opérateur de trouver une solution afin de ne pas endommager les trottoirs qui viennent d'être rénovés ;
- Une demande de devis a été faite pour la réalisation d'un nouveau colombarium au cimetière ;
- Un panneau d'affichage sur pieds va être installé prochainement à la mairie. Nous sommes dans l'attente d'un devis.
- Visite du Jury des Villes et Villages Fleuris : jeudi 21 juillet
- Intervent Eoliennes : Monsieur Jean ANTOINE, représentera la Commune dans les différentes réunions. Le projet est en zone forestière.
- Recensement de la population 2023 : il aura lieu aux mois de janvier et février. Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.
- Monsieur le Maire va envoyer un courrier au Directeur d'Amazon pour faire un rappel du respect du Code de la route ;
- Chemin de l'Eglise : proposition de l'entreprise Albizzati de réaliser un quai en ciment. Le devis se monte à 30 000 euros TTC. La Commune pourra percevoir une subvention de 50% de la part du Département. Néanmoins, nous devons attendre différentes autorisations.
- Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur CONTINI concernant la taille de sa haie. En cas de refus de sa part, la Commune interviendra afin de l'élaguer. Le coût sera supporté par Monsieur CONTINI. L'échéance étant fixée au 31 juillet 2022.
- Présentation du projet de sécurisation de la rue Pégoud. Une réunion d'informations se tiendra le vendredi 15 juillet à la Mairie pour l'ensemble des habitants.

LEVÉE DE SÉANCE À 21 HEURES 00